



# Manuel des rapports de clôture d'exercice

**pour les Premières Nations,  
les conseils tribaux et les  
organisations politiques des  
Premières Nations**

**NOVEMBRE 2003**

# **Manuel des rapports de clôture d'exercice pour les Premières Nations, les Conseils tribaux et les organisations politiques des Premières Nations**

## **Table des matières**

### **Sections**

- 1.0 Introduction
- 2.0 Portée
- 3.0 Références
- 4.0 Définitions
- 5.0 Exigences générales en matière de rapports financiers
  - 5.1 États financiers - Bénéficiaires
  - 5.2 États financiers - Organismes apparentés
  - 5.3 Principes comptables généralement reconnus - Premières Nations
  - 5.4 Principes comptables généralement reconnus - Conseils tribaux, et organisations politiques des Premières Nations
- 6.0 Exigences des Affaires indiennes et du Nord canadien en matière de rapports financiers pour les bénéficiaires
  - 6.1 Tableaux des revenus et des dépenses pour les programmes et services
  - 6.2 Présentation des capitaux propres des membres dans l'état condensé (consolidé) de la situation financière du bénéficiaire
  - 6.3 Fonds détenus en fiducie
  - 6.4 Tableaux des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations
  - 6.5 Lettre de recommandations du vérificateur
  - 6.6 Rapprochement des fonds

7.0 Financement provenant du gouvernement fédéral - Exigences en matière de rapports financiers

7.1 Portée

7.2 Contexte

7.3 Divulcation au moyen d'états financiers consolidés

7.4 Instructions sur la façon de remplir le tableau

8.0 Résumé des exigences en matière de rapports financiers de clôture d'exercice

## Table des matières (suite)

### Annexes

Annexe A	Exemple d'un tableau des revenus et des dépenses de Programme et Service
Annexe B	État de l'argent des Indiens reçu et dépensé - fonds de capital en fiducie
Annexe C	État de l'argent des Indiens reçu et dépensé - fonds de revenu en fiducie
Annexe D	Tableau des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations - Représentants élus ou nommés
Annexe E	Tableau des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations - Cadres supérieurs non élus (option 1)
Annexe F	Tableau des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations - Cadres supérieurs non élus (option 2)
Annexe G	Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral - présentation
Annexe H	Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral - Catégories de programmes et services du AINC
Annexe I	Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral - Catégories de programmes et services de Santé Canada pour la santé des Premières Nations et des Inuits
Annexe J	Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral - Catégories de programmes et services de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

## 1.0 INTRODUCTION

Ce document remplace le *Manuel des rapports de clôture d'exercice pour les Premières Nations, les Conseils tribaux et les organisations politiques des Premières Nations* daté de novembre 2002. Il vise à fournir des directives aux bénéficiaires de fonds des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), soit les Premières Nations, les Conseils tribaux ou les organisations politiques des Premières Nations ainsi que leurs organismes apparentés en ce qui concerne les exigences régissant la présentation de leurs rapports financiers.

Ce manuel doit être lu conjointement avec l'entente de financement du bénéficiaire. Les conditions de cette entente précisent que le bénéficiaire est responsable de remettre au AINC et aux membres de la collectivité des états financiers consolidés et vérifiés établis en conformité avec les dispositions du présent manuel. Le AINC reçoit ces informations financières afin : de déterminer si les fonds ont été dépensés aux fins prévues; de veiller au respect des conditions des ententes de financement et de s'assurer que la situation financière du bénéficiaire est assez stable pour permettre la prestation continue des services financés.

Les rapports financiers des bénéficiaires sur les fonds reçus du AINC doivent être établis selon des principes comptables généralement reconnus (PCGR). Ces états financiers doivent être vérifiés et doivent consolider les activités de la totalité des organisations formant l'entité comptable, comme il est défini dans les PCGR.

Ce manuel n'explique pas les exigences des PCGR. Il se limite à préciser les exigences particulières de l'établissement des rapports financiers qui servent à rendre compte des paiements de transfert accordés par le gouvernement fédéral. Il revient au bénéficiaire de s'assurer que toutes les exigences en matière de rapports financiers sont satisfaites. Il est donc recommandé que le bénéficiaire donne un exemplaire de ce document à son vérificateur et à tout organisme apparenté auquel il a remis des paiements de transfert. Ceux-ci pourront ainsi comprendre les exigences en matière de rapports financiers qu'ils et le bénéficiaire doivent respecter.

## 2.0 PORTÉE

Le présent manuel s'applique aux Premières Nations, aux Conseils tribaux et aux organisations politiques des Premières Nations qui obtiennent des fonds par le truchement d'une entente de financement conclue avec le AINC. Il s'applique également aux organismes apparentés qui ont reçu des fonds de ces bénéficiaires.

## 3.0 RÉFÉRENCES

Entente de financement entre le bénéficiaire et le AINC

Entente de financement entre le bénéficiaire et son organisme apparenté

Guide des politiques et des procédures financières du AINC, Chapitre 5.10 - Vérification des bénéficiaires

Guide des politiques et des procédures financières du AINC, Chapitre 5.11 - Intervention

Guide des politiques et des procédures financières du AINC, Chapitre 5.17 - Rapports financiers exigés pour les bénéficiaires autres que les Premières Nations, les Conseils tribaux et les organisations politiques des Premières Nations

Guide de gestion des fonds des bandes indiennes, du AINC

*Loi sur les Indiens*

*Loi sur la gestion des finances publiques du Canada*

Manuels de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)

Politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur les paiements de transfert

*Règlement sur les revenus des bandes d'Indiens*

## 4.0 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Manuel :

« **Bénéficiaire** » signifie une entité qui a reçu des paiements de transfert en conformité avec les conditions d'une entente de financement conclue avec le AINC.

« **Conseil tribal** » signifie un organisme établi par un nombre de bandes partageant un intérêt commun, qui s'unissent volontairement pour offrir des services consultatifs et (ou) dispenser des programmes aux Premières Nations membres.

« **Organisation politique des Premières Nations** » signifie une organisation établie par un certain nombre de Premières Nations ayant des intérêts communs, qui décident de se réunir afin de mettre en oeuvre des activités de nature politique. Ces organisations sont habituellement dirigées par les chefs des Premières Nations membres et(ou) des personnes choisies par les membres des Premières Nations pour représenter leur communauté au sein de l'organisation.

« **Organisme apparenté** » signifie une autorité, un conseil, un comité, une autre entité, ou dans le cas d'un Conseil tribal, une Première Nation membre, qui est autorisé à agir au nom du bénéficiaire.

« **Paiements de transfert** » signifie des fonds versés à partir de crédits budgétaires en retour desquels l'État ne reçoit aucun bien ni aucun service.

« **Première Nation** » signifie une « bande » au sens de la *Loi sur les Indiens*.

## **5.0 EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS**

### **5.1 États financiers - Bénéficiaires**

Le bénéficiaire doit présenter au AINC des états financiers consolidés établis en conformité avec des PCGR, et ces états doivent être vérifiés selon les normes de vérification généralement reconnues.

### **5.2 États financiers - Organismes apparentés**

Dans certains cas, le AINC peut accorder des paiements de transfert à un bénéficiaire qui, à son tour, verse ces paiements à un organisme apparenté pour la prestation de programmes et de services financés selon les conditions d'une entente de financement. Lorsque le bénéficiaire transfère des fonds à un organisme apparenté, il demeure redevable au AINC pour le respect de ses obligations décrites dans l'entente de financement. Par conséquent, lorsque le bénéficiaire transfère des fonds à un organisme apparenté, l'organisme apparenté doit présenter ses états financiers vérifiés au bénéficiaire. Aussi, sur demande écrite du AINC, le bénéficiaire doit présenter au AINC des copies des états financiers de l'organisme apparenté.

Aux fins de la comptabilisation des paiements de transfert, les organismes apparentés établiront leurs états financiers comme il suit :

- Lorsque l'organisme apparenté est une Première Nation, un Conseil tribal ou une organisation politique d'une Première Nation, les états financiers seront établis en conformité avec les exigences décrites dans le présent Manuel.
- Dans le cas des autres types d'organismes apparentés, les états financiers seront établis en conformité avec le *Guide des politiques et des procédures financières du AINC, Chapitre 5.17 - Rapports financiers exigés pour les bénéficiaires autres que les Premières Nations, les Conseils tribaux et les organisations politiques des Premières Nations.*

### **5.3 Principes comptables généralement reconnus - Premières Nations**

Dans l'optique de la comptabilité, les Premières Nations sont considérées et doivent être considérées comme des gouvernements. Actuellement, le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public (manuel de CSP) régit toutes les autres formes de gouvernement au Canada. Les PCGR pour les Premières Nations doivent se fonder sur l'application des recommandations de l'ICCA pour **les administrations locales**, telles qu'elles sont exposées dans le manuel de CSP. Il y a eu des discussions et des recherches sur les PCGR pouvant s'appliquer aux Premières Nations. Tant que ces questions n'auront pas été réglées au sein de la communauté chargée d'établir les normes comptables, le AINC juge que « ce qui convient le mieux » aux entités des Premières Nations est contenu dans le manuel de CSP pour les administrations locales.

### **5.4 Principes comptables généralement reconnus - Conseils tribaux et organisations politiques des Premières Nations**

Les Conseils tribaux et les organisations politiques des Premières Nations doivent respecter les recommandations comptables contenues dans le manuel de CSP pour les administrations locales, à moins que les définitions et les recommandations relatives aux PCGR établissent qu'ils constituent plutôt des entreprises à but lucratif ou des organisations sans but lucratif. Dans ces cas, les intéressés doivent suivre les recommandations pertinentes exposées dans le manuel de l'ICCA.

## **6.0 EXIGENCES DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS POUR LES BÉNÉFICIAIRES**

### **6.1 Tableaux des revenus et des dépenses pour les programmes et services (voir l'exemple donné à l'annexe A)**

En plus des états financiers consolidés exigés par les PCGR, le AINC requiert des bénéficiaires qu'ils établissent des tableaux distincts des revenus et des dépenses pour les programmes et services précisés dans l'entente de financement.



À tout le moins, les tableaux des revenus et des dépenses pour les programmes et services doivent :

- présenter l'information des programmes et services faisant l'objet d'une contribution telle que présentée dans l'entente de financement séparément et ne pas combiner l'information des programmes et services identifiés comme des paiements de transfert souples avec l'information des programmes et services identifiés comme des contributions.
- rendre compte des revenus par provenance;
- présenter les dépenses par objet. Les objets de dépenses sont des éléments comme la rémunération du personnel, les cotisations de l'employeur, le service de la dette, les matériaux et fournitures et les honoraires professionnels;
- présenter les surplus (déficits) cumulatifs; et
- présenter les soldes d'ouverture et de clôture des revenus reportés.

Bien que les tableaux des revenus et des dépenses pour les programmes et services ne doivent pas nécessairement être vérifiés séparément, les soldes globaux doivent être vérifiés et faire partie du rapport du vérificateur sur les états financiers condensés (consolidés).

## **6.2 Présentation des capitaux propres des membres dans l'état condensé (consolidé) de la situation financière du bénéficiaire**

La section sur les capitaux propres des membres (ou bénéfices non répartis / actif net pour les bénéficiaires qui doivent présenter leurs activités selon les recommandations du manuel de l'ICCA plutôt que selon les recommandations du manuel de CSP), présentée dans l'état condensé (consolidé) de la situation financière du bénéficiaire (ou bilan pour les bénéficiaires qui doivent suivre les recommandations de l'ICCA plutôt que les recommandations du manuel de CSP), doit divulguer les éléments suivants séparément, s'il y a lieu :

Capitaux propres - fonds de biens durables (immobilisations)

Capitaux propres - fonds de fiducie

Capitaux propres - fonds d'entreprise

Capitaux propres - fonds de fonctionnement

Les **capitaux propres - fonds de biens durables (immobilisations)** représentent la valeur/coût des actifs découlant des investissements dans le logement social, la construction de routes et autres infrastructures permanentes à long terme. De plus, les capitaux propres tirés d'autres activités d'incorporation qui ne touchent pas les opérations quotidiennes du bénéficiaire doivent faire partie de ce montant.

Les **capitaux propres - fonds de fiducie** représentent les surplus cumulatifs qui découlent de fonds détenus en fiducie pour le bénéficiaire. Ces fonds comprennent les fonds en fiducie détenus par le AINC dans le Trésor du gouvernement du Canada (TGC) et les autres fonds en fiducie privée, comme les fonds en fiducie liés aux droits fonciers issus de traités. Si le bénéficiaire détient des fonds en fiducie privée et des fonds en fiducie dans le TGC, ceux-ci doivent être présentés séparément.

Les **capitaux propres - fonds d'entreprise** représentent les surplus ou déficits cumulatifs qui découlent de l'exploitation des entreprises de l'entité comptable considérées comme des « entreprises publiques » dans le manuel de CSP. Les opérations de ces activités doivent être déclarées en utilisant la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation plutôt que la méthode de la consolidation proportionnelle.

Les **capitaux propres - fonds de fonctionnement** représentent les surplus ou déficits cumulatifs qui découlent des activités de prestation des programmes et services. Par conséquent, les capitaux propres des fonds de fonctionnement englobent les résultats cumulatifs qui ne s'inscrivent pas dans les fonds de biens durables, les fonds de fiducie et les fonds d'entreprise.

### **6.3 Fonds détenus en fiducie (annexes B et C)**

Il existe deux catégories de fonds détenus en fiducie (FDF) -- ceux conservés par le AINC dans le Trésor du gouvernement du Canada (TGC) et ceux conservés dans des fiducies privées à l'extérieur du TGC. Ces deux types de FDF doivent être divulgués séparément dans les états financiers du bénéficiaire.

Dans les états financiers, il faut rendre compte et faire rapport des FDF retirés du TGC en application des articles 64, 66 et 69 de la *Loi sur les Indiens*. Il faut remplir l'«État de l'argent des Indiens reçu et dépensé - fonds de capital en fiducie» (annexe B) ou l'«État de l'argent des Indiens reçu et dépensé - fonds de revenu en fiducie» (annexe C). Ces états financiers doivent être vérifiés par le vérificateur et faire partie des états financiers vérifiés qui doivent être transmis au AINC. Cette exigence de vérification est fondée sur la *Loi sur les Indiens* et sur le *Règlement sur les revenus des bandes d'Indiens*.

Les montants des FDF pouvant être retirés du TGC en vertu de la *Loi sur les Indiens* et du *Règlement sur les revenus des bandes d'Indiens* ne peuvent l'être qu'au moyen d'une Résolution du Conseil de bande (RCB). Les Premières Nations soumettent des RCB au AINC pour demander le déblocage des fonds détenus en fiducie provenant du capital et des revenus des bandes. Ces fonds doivent être dépensés aux fins déterminées par la RCB, et la RCB doit être utilisée à titre de document source pour s'assurer que les dépenses rapportées aux annexes B et C sont conformes aux fins prévues et visent le service ou le programme approprié. Si des fonds en fiducie sont remis à une Première Nation, les états financiers vérifiés doivent renfermer suffisamment de détails pour permettre aux représentants du ministère de confirmer que ces fonds ont été dépensés aux fins pour lesquelles ils ont été autorisés. Par conséquent, les retraits des fonds en fiducie doivent être indiqués séparément comme source de revenu dans le tableau du programme ou service approprié (voir l'annexe A). Il faut prendre note que le AINC transmet aux bénéficiaires un état de compte mensuel qui présente en détail les transactions de leurs FDF dans le TGC.

Ces tableaux (annexes B et C) doivent être vérifiés par le vérificateur et faire partie des états financiers vérifiés qui doivent être présentés au AINC.

## **6.4 Tableaux des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations (annexes D, E et F)**

### **6.4.1 Exigence pour un Tableau des salaires, honoraires, frais de voyages et autres rémunérations**

Le bénéficiaire doit divulguer au AINC et aux membres de la collectivité les rémunérations gagnées ou accumulées par les représentants élus ou nommés et par les cadres supérieurs non élus. À tout le moins, les tableaux doivent comprendre l'information décrite dans la section portant sur les représentants élus ou nommés (annexe D) ainsi que sur les cadres supérieurs non élus (annexes E et F).

### **6.4.2 Représentants élus ou nommés (annexe D)**

Il faut établir un « Tableau des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations » conformément à l'annexe D.

Les montants à divulguer proviennent de toutes sources au sein de l'entité comptable du bénéficiaire, y compris les montants provenant, sans s'y limiter, d'entreprises de développement économique et d'autres types d'entreprises commerciales. Les montants inscrits dans ce tableau doivent avoir été gagnés ou accumulés par les représentants élus ou nommés, et peuvent inclure des montants tels que des frais de voyage, des radiations de créances, les salaires et avantages sociaux pour d'autres emplois détenus au sein de l'entité comptable, des revenus de dividendes et autres montants reçus des entreprises de l'entité comptable du bénéficiaire.

Aux fins de cette section, les représentants élus ou nommés sont :

- le chef et les membres élus du Conseil;
- dans le cas des organisations régies par un conseil d'administration, soit les représentants élus ou nommés qui sont responsables de l'organisation;
- dans les cas où des montants supplémentaires sont gagnés ou accumulés par des chefs ou des membres élus de Conseils de bandes, qui ne sont pas des représentants élus de l'entité comptable, les montants gagnés ou accumulés par ces gens doivent également être divulgués.

### **6.4.3 Cadres supérieurs non élus (annexes E et F)**

Il faut établir un « Tableau des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations » de la façon indiquée dans les annexes E ou F.

#### Option 1 - Annexe E

Le tableau de l'annexe E doit comprendre les salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations gagnés ou accumulés par les représentants non élus tels les directeurs exécutifs, les administrateurs de bande, les directeurs principaux de programme, en raison de la charge ou du poste officiel qu'ils occupent.

## Option 2 - Annexe F

Cette option ne peut être utilisée que lorsque des échelles salariales approuvées existent. Le tableau de l'annexe F exige pour chaque poste de divulguer l'échelle de salaire approuvée et les dépenses réelles engagées pour les honoraires, frais de voyage et autres rémunérations gagnés ou accumulés par les représentants non élus tels les directeurs exécutifs, les administrateurs de bande, les directeurs principaux de programme en raison de la charge ou du poste officiel qu'ils occupent.

### **6.4.4 Déclaration du vérificateur**

Les tableaux ci-dessus (annexes D, E et F) doivent être accompagnés par l'une ou l'autre des déclarations du vérificateur :

- un rapport du vérificateur;
- un rapport de mission d'examen du vérificateur;
- un rapport dérivé du vérificateur comprenant, à tout le moins, les éléments suivant:
  - le vérificateur a vérifié les états financiers consolidés séparément et a présenté des rapports séparés à leur égard;
  - une vérification a été faite afin de former une opinion sur l'ensemble des états financiers consolidés;
  - l'information supplémentaire jointe est présentée à titre de renseignements additionnels aux membres et ne fait pas partie des états financiers consolidés;
  - le tableau a été vérifié selon les procédures qui s'appliquaient à la vérification de l'ensemble des états financiers consolidés.

### **6.5 Lettre de recommandations du vérificateur**

La recommandation sur la certification qui se retrouve au paragraphe 5220.07 du manuel de l'ICCA précise que « le vérificateur doit communiquer au comité de vérification ou à son équivalent les lacunes significatives du contrôle interne qu'il constate lors de la vérification des états financiers ». On désigne le document servant à communiquer ces renseignements sous le nom de « lettre de recommandations du vérificateur » ou de « lettre sur le contrôle interne ». Ces lettres du vérificateur et les recommandations qu'elles renferment constituent des outils précieux pour les gestionnaires, qui les aident au niveau du développement des capacités administratives et financières du bénéficiaire.

Il est fortement recommandé de fournir cette information au AINC en tout temps. Le bénéficiaire doit par contre soumettre cette information au AINC lorsqu'il ne respecte pas les obligations de l'entente de financement et que le AINC considère qu'une intervention s'impose. Lorsque le bénéficiaire est présentement sous une intervention cette information est obligatoire. Cette exigence sera communiqué au bénéficiaire dans les cas où il y a une nouvelle exigence d'intervention.

## 6.6 Rapprochement des fonds (obligatoire)

AINC doit être en mesure de rapprocher les fonds versés aux bénéficiaires. Par conséquent, il est nécessaire de fournir le rapprochement suivant:

Revenus du AINC selon les états financiers	x \$
moins : revenus reportés de l'exercice précédent	(x \$)
plus : revenus reportés à l'exercice subséquent	<u>x \$</u>
Revenus du AINC selon la confirmation de financement	<u>x \$</u>

Aussi, l'information suivante doit être fournie dans le rapprochement des fonds:

- les montants dus au AINC ou par le AINC;
- une explication détaillée des écarts entre les montants prévus aux ententes et les montants présentés aux états financiers;
- une référence à la page correspondante de l'état des revenus et dépenses;
- pour les services de base, fournir les détails concernant les transferts du financement du AINC entre les services de base; et
- autres ajustements.

## 7.0 FINANCEMENT PROVENANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - EXIGENCES DES RAPPORTS FINANCIERS (ANNEXES G, H, I ET J)

### 7.1 Portée

L'obligation de présenter au AINC un Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral (Tableau) constitue une exigence qui s'applique uniquement aux Premières Nations, aux Conseils tribaux et aux organisations politiques des Premières Nations.

Les paiements de transfert suivants doivent être inscrits dans le Tableau :

- paiements de transfert provenant directement d'un ministère du gouvernement fédéral;
- paiements de transfert versés à une autre organisation qui a finalement transférés les fonds à un bénéficiaire. Ce financement doit être attribuable à une source de financement provenant du gouvernement fédéral.

Le tableau ne doit pas faire état des montants versés aux bénéficiaires dans le cadre du règlement de leurs revendications globales, particulières ou autres.

### 7.2 Contexte

Le gouvernement du Canada reconnaît et respecte la nature confidentielle des états financiers consolidés vérifiés du bénéficiaire.

Toutefois, le Canada doit rendre compte des fonds publics qu'il administre. La divulgation d'information sur la façon dont les fonds publics sont dépensés servira à informer le public au sujet de nombreux programmes et services qui sont administrés par les bénéficiaires. Par conséquent, tous les bénéficiaires indiqués à la section 7.1 recevant des paiements de transfert doivent décrire l'utilisation qu'elles font du financement provenant du gouvernement fédéral et en faire rapport conformément aux méthodes décrites en 7.3 ou 7.4. L'option décrite en 7.4 est considérée être le niveau minimum de divulgation touchant l'utilisation de fonds publics.

### **7.3 Divulgation au moyen d'états financiers consolidés**

Si le bénéficiaire désire divulguer ses états financiers consolidés établis conformément aux exigences du MRCE au lieu de dresser un tableau financier séparé de la façon prescrite en 7.4, il doit alors joindre à ses états financiers consolidés une Résolution du Conseil de bande, une Résolution des chefs ou tout autre document similaire signé qui autorise le gouvernement du Canada à divulguer cette information au grand public.

Les exigences concernant la divulgation de l'information décrites aux sections 6.3, 6.4, 6.5 et 6.6 du MRCE ne sont pas obligatoires si le bénéficiaire utilise cette option. Ce choix doit être indiqué dans une Résolution du Conseil de bande, une Résolution des chefs ou tout autre document similaire signé qui est présenté au AINC.

### **7.4 Instructions sur la façon de remplir le tableau**

Le tableau figurant à l'annexe G doit être dressé de la façon suivante :

1. Les montants doivent être séparés par ministère fédéral qui verse des fonds au bénéficiaire.
2. Aux fins de ce tableau, les montants se rapportant à chacun des ministères du gouvernement fédéral peuvent être présentés conformément aux catégories de programmes et services décrites aux annexes H à J. Un cadre de rapport tout aussi détaillé peut aussi être utilisé s'il constitue une description plus exacte des activités du bénéficiaire. Dans le cas des ministères fédéraux dont les programmes et services ne sont pas décrits en détail dans les annexes H à J, seuls les montants totaux se rapportant à ce ministère fédéral peuvent être présentés. Les bénéficiaires qui désirent fournir plus de détails ou une explication du financement et des dépenses connexes peuvent le faire. Cet ajout de détails peut prendre la forme de rapports sur les types de dépenses pour chaque programme ou de notes explicatives jointes au tableau.
3. Le tableau doit renfermer toutes les catégories suivantes :
  - Financement reçu du gouvernement fédéral : Le financement total reçu du gouvernement fédéral durant l'exercice en cours pour cette catégorie précise de programme ou de service. Dans les cas où le bénéficiaire reçoit des fonds en vertu d'un « financement de base », le montant doit être présenté à l'égard du programme ou du service auquel le bénéficiaire a affecté les fonds.

- Fonds non dépensés - Début de l'exercice : La somme totale des fonds non dépensés versés par le gouvernement fédéral au cours des exercices précédents. Ce montant peut comprendre des excédents accumulés et retenus par les bénéficiaires, des sommes dues au gouvernement fédéral et non encore remboursées au début de l'exercice ou des revenus reportés au début de l'exercice, lorsque les conditions de l'entente de financement le permettent.
  - Ajustements/transferts : Montants reçus transférés à des programmes et services admissibles, ou provenant de ces programmes et services, lorsque les conditions de l'entente de financement le permettent. Cette colonne peut aussi servir à indiquer les sommes remboursées au gouvernement fédéral.
  - Financement total disponible : La somme du « Financement reçu du gouvernement fédéral », des « Fonds non dépensés - Début d'exercice » et des « Ajustements ».
  - Les dépenses doivent être présentées en utilisant les options « Fonds dépensés » ou « Dépenses totales de toutes sources » décrites ci-dessous : Cette présentation doit s'appliquer uniformément à tous les programmes et l'option doit être bien identifiée.
    - En se servant de l'option « Fonds dépensés » pour présenter les dépenses, la somme indiquée doit être équivalente au financement total provenant du gouvernement fédéral dépensé pour le programme ou le service donné. Dans ce cas, la somme totale des « Fonds dépensés » ne doit jamais excéder le « Financement total disponible ».
    - En se servant de l'option « Dépenses totales de toutes sources » pour présenter les dépenses, la somme indiquée doit être équivalente aux dépenses totales annuelles du bénéficiaire pour les programmes et services pour lesquels il a reçu du financement du gouvernement fédéral. Dans ces cas, il se peut que les « Dépenses totales de toutes sources » puissent excéder le « Financement total disponible » si le bénéficiaire a utilisé des revenus de sources propres pour financer le programme ou le service.
  - Fonds non dépensés - fin d'exercice : La somme totale des fonds non dépensés provenant du gouvernement fédéral à la fin de l'exercice. Ce montant peut comprendre des excédents accumulés et retenus par les bénéficiaires, des sommes dues au gouvernement fédéral à la fin de l'exercice ou des revenus reportés, lorsque les conditions de l'entente de financement le permettent. Il n'est pas nécessaire de remplir cette colonne du tableau si l'option « Dépenses totales de toutes sources » ci-dessus a été utilisée.
4. Le Tableau doit être accompagné par l'une ou l'autre des déclarations du vérificateur :
- un rapport du vérificateur séparé;
  - un rapport de mission d'examen du vérificateur;
  - un rapport dérivé du vérificateur comprenant, à tout le moins, les éléments suivants :

- le vérificateur a vérifié les états financiers consolidés séparément et a présenté des rapports séparés à leur égard;
- une vérification a été faite afin de former une opinion sur l'ensemble des états financiers consolidés;
- l'information supplémentaire jointe est présentée à titre de renseignements additionnels et ne fait pas partie des états financiers consolidés;
- le tableau a été vérifié selon les procédures qui s'appliquaient à la vérification de l'ensemble des états financiers consolidés.

La déclaration du vérificateur ne devrait pas limiter le droit du gouvernement du Canada de divulguer au grand public le Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral.

## 8.0 RÉSUMÉ DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS DE CLÔTURE D'EXERCICE

Le bénéficiaire doit fournir au AINC les documents suivants dans le cadre de sa présentation de clôture d'exercice :

- Rapport du vérificateur
- État condensé (consolidé) de la situation financière\* - **vérifié**
- État condensé (consolidé) des activités financières\* - **vérifié**
- État condensé (consolidé) de l'évolution de la situation financière\* - **vérifié**
- Notes accompagnant les états financiers - **vérifiées**
- Tableaux des revenus et des dépenses pour les programmes ou services (annexe A)
- État de l'argent des Indiens reçu et dépensé (annexes B et C) - **vérifié**
- Tableaux des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations (annexes D, E et F) - **déclaration du vérificateur**
- Lettre de recommandations du vérificateur - **(comme l'exige la section 6.5)**
- Rapprochement des fonds - **obligatoire**
- Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral\*\* Annexes G, H, I et J) - **déclaration du vérificateur**

### Notes Explicatives :

Les états financiers doivent être approuvés par le bénéficiaire qui doit signer l'État de la situation financière. Le bénéficiaire peut aussi produire un Rapport de la direction dans lequel la direction reconnaît sa responsabilité à l'égard des états financiers.

Le lecteur des états financiers doit pouvoir déterminer clairement la portée de la vérification. Les explications sur l'information qui a été vérifiée se trouvent normalement dans le paragraphe d'introduction du rapport du vérificateur. Toute l'information contenue dans une note accompagnant les états financiers vérifiés est également considérée être de l'information vérifiée.



- \* : Si le bénéficiaire est un Conseil tribal ou une organisation politique d'une Première Nation qui, en vertu de l'application des définitions et recommandations des PCGR, doit respecter les recommandations sur la comptabilité de l'ICCA concernant les entreprises à but lucratif ou les organisations sans but lucratif, il faudra dans ce cas fournir des états financiers consolidés équivalents.
  
- \*\* : Une RCB permettant la divulgation publique des états financiers pourrait remplacer ce Tableau.

## ANNEXE A

### Exemple d'un tableau des revenus et des dépenses

Première Nation  
Tableau des revenus et des dépenses  
Programme et Service XXX  
pour l'exercice se terminant le 31 mars 20XX

	Budget		
	20(XX)	20(XX)	20(XX-1)
	\$	\$	\$
<b>Revenus</b>			
AINC			
Fonds en fiducie débloqués			
- fonds de revenus			
- fonds de capital			
Province			
Frais exigés aux utilisateurs			
Plus : Revenus reportés au début de l'exercice			
Moins : Revenus reportés en fin d'exercice			
Total des revenus	_____	_____	_____
<b>Dépenses</b>			
Salaires et rémunérations			
Hydroélectricité			
Entretien et réparations			
Matériaux et fournitures			
Honoraires professionnels			
Téléphone			
Intérêts et frais bancaires			
Total des dépenses	_____	_____	_____
<b>Surplus</b>			
Surplus cumulatif début de l'exercice	_____	_____	_____
Surplus cumulatif fin de l'exercice	_____	_____	_____

## ANNEXE B

### État de l'argent des Indiens reçu et dépensé - fonds de capital en fiducie

Première Nation.....  
pour l'exercice se terminant le .....

RCB			Fonds reçus et dépensés			
Date et no. de la RCB	Date de remise des fonds à la PN	Fin motivant le déblocage de fonds au moyen d'une RCB	Montant débloqué du fonds en fiducie des années antérieures disponible au début de l'exercice	Montant débloqué du fonds en fiducie	Montant réel dépensé	Montant débloqué du fonds en fiducie disponible à la fin de l'exercice







## ANNEXE F

### Tableau des salaires, honoraires, frais de voyage et autres rémunérations Cadres supérieurs non élus (Option 2)

Nom du bénéficiaire.....  
pour l'exercice se terminant le .....

Nom de la personne	Titre du poste	Nombre de mois *	Échelle salariale approuvée		Dépenses en honoraires	Frais de voyage	Autres rémunérations
			De	À			

\* : Nombre de mois de l'exercice où la personne faisait partie de l'effectif.

**ANNEXE G**  
**Tableau du financement provenant du gouvernement fédéral -  
présentation**

Programmes et services financés directement ou indirectement par le gouvernement du Canada	Financement reçu du gouv. fédéral (a)	Fonds non dépensés - début d'exercice (b)	Ajustements/ Transferts (c)	Financement total disponible (a) + (b) + (c) = (d)	Fonds dépensés  (e) <b>(OPTION 1)</b>	Fonds non dépensés -fin d'exercice (d) - (e) <b>(OPTION 1)</b>
					Dépenses totales de toutes sources <b>(OPTION 2)</b>	s/o <b>(OPTION 2)</b>
<b>AINC</b> - Éducation primaire et secondaire - Études post-secondaires - Développement économique - Soutien aux gouvernements indiens - Services fonciers et fiduciaires - Infrastructure communautaire - Logement - Autonomie-gouvernementale - Aide au revenu / Assistance sociale - Services de soutien social - Autres  <b>Total</b>						



<p><b>Santé Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme des services de santé (SS)</li> <li>- Initiative sur le diabète chez les Autochtones</li> <li>- Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves (PAPA)</li> <li>- Grandir ensemble (GE)</li> <li>- Pour des communautés en bonne santé - Gestion des crises en santé mentale (CBS/SM)</li> <li>- Pour des communautés en bonne santé - Programme de lutte contre l'abus de solvants (CBS/PLAS)</li> <li>- Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP)</li> <li>- Promotion de la santé communautaire et prévention des maladies et des blessures (PSCPMB)</li> <li>- Soins primaires des programmes de santé communautaire (SPPSC)</li> <li>- Hygiène du milieu (HM)</li> <li>- Initiative du Syndrome de l'alcoolisme foetal et effets de l'alcool sur le fœtus</li> <li>- Système d'information sur la santé des Premières Nations (SISPNI)</li> <li>- Soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits (SDMCPNI)</li> <li>- Carrières de la santé (CS)</li> <li>- Consultations en santé (CONS)</li> <li>- Stratégie sur le VIH/sida (VIH/sida)</li> <li>- Programme National de lutte contre l'abus de l'alcool et de drogues chez les Autochtones (PNLAADA)</li> <li>- Programme de services de santé non assurés (SSNA)</li> <li>- Planification de pré-transfert (PPT)</li> <li>- Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme (SNLT)</li> <li>- Stratégie d'élimination de la tuberculose (SET)</li> <li>- Transfert des services en santé</li> <li>- Services de santé intégrés</li> <li>- Immobilisations</li> <li>- Centres de traitement</li> </ul>						
--	--	--	--	--	--	--

<b>SCHL</b> - Logement sans but lucratif dans les réserves - PAREL - propriétaires-occupants et personnes handicapées - PAREL - transformations - Logements adaptés pour personnes âgées - Amélioration des maisons d'hébergement - Stages en habitation pour les jeunes des PN et jeunes Inuits						
<b>Total</b>						
<b>DRHC</b>						
<b>Pêches et Océans Canada</b>						
<b>Patrimoine Canadien</b>						
<b>Solliciteur général</b>						
<b>Industrie Canada</b>						
<b>Ressources naturelles</b>						
<b>Justice</b>						
<b>Bureau du conseil privé</b>						
<b>Défense nationale</b>						
<b>ADRC</b>						
<b>Autre</b>						
<b>Total</b>						

## ANNEXE H

### TABLEAU DU FINANCEMENT PROVENANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - CATÉGORIES DE PROGRAMMES ET SERVICES DU AINC

Les onze catégories suivantes de programmes et de services peuvent être utilisées pour rendre compte du financement accordé aux bénéficiaires par le AINC. Ces catégories sont conformes à la structure de reddition de comptes dont se sert le AINC pour présenter les paiements de transfert qu'il administre dans les Comptes publics du Canada. Tous les bénéficiaires doivent utiliser ces catégories, peu importe le type d'entente de financement qu'ils ont conclue, par exemple, Entente globale de financement, Modes optionnels de financement, Entente de transfert financier, Entente de financement Canada (MAINC) -Première Nation.

1. Éducation primaire et secondaire : Coût associé aux services d'enseignement dans les écoles des réserves (écoles fédérales ou administrées par les Premières Nations) aux élèves domiciliés dans les réserves qui fréquentent des écoles provinciales, à la prestation de services de soutien aux élèves, comme le transport, l'éducation spéciale, le counselling, l'hébergement, le matériel et l'aide financière ainsi que les programmes culturels ou éducatifs scolaires ou communautaires. Cette catégorie ne comprend pas la construction ni le fonctionnement et l'entretien des installations scolaires (ces coûts sont inclus dans la catégorie « infrastructure communautaire »). Cette catégorie comprend également les projets d'éducation dans le cadre des programmes issus de *Rassembler nos forces* et de la Stratégie emploi jeunesse.

- Services d'enseignement - primaire - secondaire - écoles des bandes
- Services d'enseignement - primaire - secondaire - écoles provinciales
- Services de soutien à l'enseignement
- Stratégie pour les jeunes
- Centres culturels et éducatifs
- Réforme de l'éducation (*Rassembler nos forces*)

2. Études postsecondaires : Coûts associés à l'appui fourni aux étudiants pour les droits ou frais de scolarité, les séances de tutorat, la certification professionnelle initiale, les frais d'examen, les livres et fournitures considérés obligatoires par l'établissement d'enseignement postsecondaire, les frais de déplacement et les frais de subsistance.

3. Développement économique : Coûts associés à la recherche de possibilités économiques et de marchés. Cette catégorie comprend :

- Possibilités régionales
- Développement commercial
- Recherche et promotion
- Développement économique communautaire
- Comité d'examen des projets - CEP
- Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones - SAEA
- Fonds pour la création de possibilités économiques - FCPE (y compris *Rassembler nos forces*)
- Programme d'acquisition des ressources - PAR (y compris *Rassembler nos forces*)
- Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources - PPER (ancien nom : Programme de partenariat fédéral-provincial-territorial-régional) (y compris *Rassembler nos forces*)

4. Soutien des gouvernements indiens : Coûts généraux de la prestation de services de type municipal dans la réserve. Ces coûts comprennent les salaires, les avantages sociaux et les frais d'administration liés au personnel administratif de la Première Nation. Cette catégorie comprend :

- Consultation et élaboration de politiques
- Financement du soutien des bandes
- Services consultatifs aux bandes
- Avantages sociaux des employés des bandes
- Perfectionnement en gestion des Indiens et des Inuits
- Planification communautaire globale
- Subventions destinées aux organisations d'Indiens inscrits représentatives
- Programme d'aide aux organisations autochtones représentatives (*Rassembler nos forces*)
- Renforcer la reddition de comptes (*Rassembler nos forces*)
- Commissions des traités et discussions (*Rassembler nos forces*)

5. Services fonciers et fiduciaires : Coûts associés à la prestation de programmes et de services et élaboration des politiques sur les activités suivantes :

- Élections et choix des dirigeants
- Appartenance et citoyenneté
- Ajouts aux réserves
- Environnement
- Argent des Indiens
- Gestion des terres
- Adoption de lois
- Ressources naturelles
- Testaments et successions
- Perfectionnement professionnel (*Rassembler nos forces*)
- Accès aux terres et aux ressources (*Rassembler nos forces*)

6. Infrastructure communautaire : Coûts associés à l'acquisition, à la construction, au fonctionnement et à l'entretien de l'équipement collectif communautaire de base, tel les services d'eau et d'égout, les routes communautaires, les services d'alimentation en électricité, les installations scolaires, les bâtiments communautaires et la protection contre les incendies, et les coûts associés à l'évaluation et à l'assainissement des sites contaminés dans les réserves. Cette catégorie comprend l'aide financière et la valeur de tout bien immobilier transféré du gouvernement fédéral dans le cadre de programmes normaux tels le Programme d'installation et d'entretien communautaires des Affaires indiennes et inuit (AII) et du Programme d'inventaire des problèmes environnementaux et plan d'assainissement des AII, et dans le cadre de priorités spéciales en matière d'infrastructures telles Infrastructure Canada, les projets pour contrer la détérioration des installations et *Rassembler nos forces* :

- Acquisition ou construction d'équipements collectifs et d'installations (comprenant les installations et le matériel de lutte contre les incendies, les installations scolaires, les résidences pour enseignants, mais excluant le logement)
- Fonctionnement et entretien des équipements collectifs et des immobilisations (comprenant les installations et le matériel de lutte contre les incendies, les résidences pour enseignants et les installations scolaires, mais excluant le logement)
- Inventaire, évaluation et assainissement des installations contaminées depuis longtemps dans les réserves
- Aide à la Première Nation pour lui permettre d'assurer la protection des installations et des terres de réserve contre les incendies de forêt, et le remboursement de ces coûts aux gouvernements provinciaux
- Acquisition ou construction d'équipements et d'installations communautaires - Programme antidétérioration
- Acquisition ou construction d'équipements et d'installations communautaires - Travaux d'infrastructure Canada
- Eaux usées, incluant *Rassembler nos forces*.

7. Logement : Coûts associés à l'amélioration des conditions de vie dans les réserves en répondant aux besoins fondamentaux d'hébergement des résidents, y compris les coûts associés à l'application de la politique de 1996 sur le logement dont le but est d'encourager les Premières Nations à adopter des méthodes innovatrices pour améliorer leurs conditions de logement. La nouvelle politique repose sur quatre éléments clés : maîtrise par les Premières Nations, mise en place d'une capacité locale, partage des responsabilités et accès amélioré aux sources de capitaux privés. Cette catégorie comprend l'aide financière du AINC dans le cadre de programmes normaux de soutien du logement, comme le programme de logement des AII, et dans le cadre de tout programme spécial d'aide au logement, comme *Rassembler nos forces*, c'est-à-dire :

- Construction de maisons dans les réserves
- Remise en état de maisons dans les réserves
- Services de soutien du logement dans les réserves (y compris les services d'inspection technique)
- Logement (*Rassembler nos forces*)

8. Autonomie gouvernementale : Coûts associés au soutien des groupes autochtones dans la préparation et la tenue de négociations d'ententes sur l'autonomie gouvernementale avec les gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux. Contribue à l'amélioration des capacités de gouvernance des Autochtones. Cette catégorie comprend :

- Négociation de l'autonomie gouvernementale
- Mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale
- Politique sur l'autonomie gouvernementale
- Instruments de reconnaissance des gouvernements autochtones (*Rassembler nos forces*)
- Réorientation de l'autonomie gouvernementale (*Rassembler nos forces*)
- Centre d'appui à la gouvernance (*Rassembler nos forces*)

9. Aide au revenu/Assistance sociale : Coûts associés à la satisfaction des besoins des membres des collectivités en nourriture, en logement, en vêtement et autres. Cette catégorie comprend :

- Aide au revenu/Assistance sociale - besoins fondamentaux
- Aide au revenu/Assistance sociale - besoins spéciaux
- Aide au revenu/Assistance sociale - prestation de services

10. Services de soutien social : Coûts des services de soins à l'enfant et à la famille et des soins aux adultes assurés par la Première Nation. Cette catégorie comprend :

- Services à l'enfant et à la famille
  - Maintien
  - Fonctionnement
- Lutte contre la violence familiale
- Initiative Aide à la vie autonome/ Soins aux adultes
- Initiative de ré-investissement de la prestation nationale pour enfants
- Initiative Aide à la vie autonome/ Soins aux adultes - excluant le projet pour les personnes handicapées
- Initiative d'infrastructure de gestion des programmes de développement social

11. Autres : Tous les programmes et services non compris dans les catégories précédentes.

**ANNEXE I**  
**TABLEAU DU FINANCEMENT PROVENANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL -**  
**CATÉGORIES DE PROGRAMMES ET SERVICES DE SANTÉ CANADA**  
**POUR LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS**

Les dix catégories suivantes de programmes et de services peuvent être utilisées pour rendre compte du financement accordé aux bénéficiaires par Santé Canada pour les programmes de santé aux Premières Nations et aux Inuits.

1- Programme des services de santé (SS)

- Fonctionnement et entretien des établissements et des résidences (programme 7)
- Fonctionnement et entretien des établissements et des résidences (programme 3)
- Prévention des maladies transmissibles
- Coordonnateurs de la santé et Conseil de santé

2- Initiative sur le diabète chez les Autochtones

- Soins et traitement
- Prévention et promotion
- Soutien au style de vie

3- Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves (PAPA)

- Évaluation des besoins et élaboration des projets
- Projets opérationnels
- Immobilisation

4- Grandir ensemble (GE)

- Santé mentale
- Développement de l'enfant
- Prévention des blessures
- Les compétences parentales
- La santé des bébés

5- Pour des communautés en bonne santé - Gestion des crises en santé mentale (CBS/SM)

- Intervention en situation de crise
- Services de crises en santé mentale - post-intervention et réadaptation
- Formation en santé mentale

6- Pour des communautés en bonne santé - Programme de lutte contre l'abus de solvants (CBS/PLAS)

- Pré et post-traitement
- Prévention
- Coordination du programme

## 7- Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP)

- Fonds communautaires

## 8- Promotion de la santé communautaire et prévention des maladies et des blessures (PSCPMB)

- Représentants en santé communautaire
- Soins infirmiers communautaires
- Formation en soins infirmiers
- Soutien aux services de la santé communautaire
- Éducation sanitaire

## 9- Soins primaires des programmes de santé communautaire (SPPSC)

- Soins infirmiers communautaires
- Soutien aux services de la santé communautaire

## 10- Hygiène du milieu (HM)

- Contaminants environnementaux
- Transport de marchandises dangereuses
- Force opérationnelle d'eau potable
- Hygiène du milieu:
  - Laboratoire SPNI
  - Développement soutenable
  - Liaison, inspection et surveillance
  - Ingénierie sanitaire
  - Pollution du nord et de l'Arctique
  - Effets sur les Autochtones des Grands Lacs et des alentours (EAGLE)
  - Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
  - Étude du milieu
  - Moisissure et habitation

## 11 - Initiative du Syndrome de l'alcoolisme fœtal et effets de l'alcool sur le fœtus

## 12 - Système d'information sur la santé des Premières Nations (SISPNI)

- Autres Initiatives
- Déploiement
- Gestion du programme et gouvernance
- Études et assurance de la qualité
- Développement des capacités
- Intégration

## 13 - Soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits (SDMCPNI)

- Évaluation des besoins du programme et l'élaboration d'un plan de prestation de services
- Immobilisation
- Formation
- Gestion et soutien

## 14 - Carrières de la santé (CS)

## 15 - Consultations en santé (CONS)

- Premières nations, nationales, provinciales et territoriales

## 16 - Stratégie sur le VIH/SIDA (VIH/SIDA)

- Développement communautaire
- Prévention
- Soins, traitement et soutien

## 17 - Programme National de lutte contre l'abus de l'alcool et de drogues chez les Autochtones (PNLAADA)

- Prévention
- Formation et recherche
- Coordination du programme

## 18 - Programme de services de santé non assurés (SSNA)

- Transport pour raisons médicales
- Prestations pharmaceutiques
- Soins de la vue
- Prestations de soins dentaires
- Intervention en cas de crise
- Fournitures et équipement médicaux
- Gestion et soutien

## 19 - Planification de pré-transfert (PPT)

## 20 - Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme (SNLT)

- Influencer les comportements et les attitudes
- Renforcer les capacités et le soutien communautaires
- Assurer la conformité

## 21 - Stratégie d'élimination de la tuberculose (SET)

## 22 - Transfert des services en santé

## 23 - Services de santé intégrés

## 24 - Immobilisations

## 25 - Centres de traitement

- Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones - traitement
- Programme national de prévention et de traitement de l'abus des solvants chez les jeunes - traitement



**ANNEXE J**  
**TABLEAU DU FINANCEMENT PROVENANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL -**  
**CATÉGORIES DE PROGRAMMES ET SERVICES DE LA**  
**SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**

Les six catégories suivantes de programmes et de services peuvent être utilisées pour rendre compte de façon individuelle du financement accordé aux bénéficiaires par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

1- Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) :

toute subvention consentie en application de l'article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation* pour l'exploitation courante d'ensembles de logements locatifs dans les réserves.

2- Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) - volets propriétaires-occupants et personnes handicapées : tout prêt-subvention consenti à une Première Nation pour lui permettre, d'une part, de réparer ou remettre en état des logements en vue de les rendre conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité ou, d'autre part, de modifier des logements afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées.

3- Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) - volet transformation: tout prêt-subvention consenti à une Première Nation pour la transformation de bâtiments non résidentiels en immeubles abritant des lits ou des logements locatifs autonomes.

4- Logements adaptés pour personnes âgées autonomes : toute subvention consentie à une Première Nation pour adapter des logements de manière à prolonger l'autonomie des personnes âgées dans leurs propres maisons.

5- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement : tout prêt-subvention consenti à une Première Nation pour réparer et améliorer les maisons d'hébergement des victimes de violence familiale ou pour en construire.

6- Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières Nations et les jeunes Inuits : toute subvention consentie à une Première Nation pour aider à payer le salaire des jeunes des Premières Nations ou des jeunes Inuits employés à la réalisation de projets dans le domaine du logement.